

**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent : 0-zéro-

convocation : 19/09/2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges  
Étaient présents outre le Maire sus nommé  
MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine,  
A été nommé secrétaire : MIRALLES Richard  
Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

## Adoption des rapport annuels sur le prix et la qualité

### du Service Public d'eau potable 2023

Conformément aux dispositions prévues à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement... à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

A cet, M. le Maire rappelle que le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D224-3 du CGCT.

Ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT ;

Après présentation de ce rapport et des indicateurs pour notre commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à la commune de Coustouges, pour l'exercice 2023 annexés à la présente.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**  
**Michel Anrigo, Maire de Coustouges**

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.*  
*Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre*

REÇU LE :  
30 SEP. 2024  
SOUS-PREFECTURE  
DE CÉRET